

## Principes

Conformément aux statuts de l'association [...], l'association est dirigée par un conseil d'administration constitué des membres de droit et de 30 membres actifs répartis en 2 collèges. Ces derniers sont élus pour 3 années par l'assemblée générale (par les membres de droit et membres actifs).

Les membres par collège se répartissent de la sorte :

### **Collège 1 : établissements sanitaires**

- 5 établissements publics (1 établissement par département)
- 5 établissements privés (1 établissement par département)
- 5 établissements Espic (1 établissement par département)

### **Collège 2 : établissements médico-sociaux**

- 5 établissements privés à but lucratif (1 établissement par département)
- 5 établissements privés à but non lucratif (1 établissement par département)
- 5 établissements publics (1 établissement par département)

Pour chaque collège, la répartition par statut juridique sera égalitaire par département.

En cas de vacance en cours de mandat, le président propose au conseil d'administration la cooptation d'un nouvel administrateur. Le remplacement doit se faire de telle sorte que la composition du conseil d'administration reste conforme aux principes de la désignation initiale. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi désigné prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres. La convocation peut se faire par tout moyen de communication. Le conseil d'administration peut être tenu en présentiel ou en visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les missions, non exhaustives, du conseil d'administration sont les suivantes :

- voter la politique et le programme d'actions,
- voter le rapport d'activité,
- arrêter les comptes de l'exercice clos,
- voter les modifications du règlement intérieur,
- proposer à l'assemblée générale le montant des cotisations,
- arrêter le budget prévisionnel.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des délibérations des assemblées générales pour faire autoriser tout acte et opération.

---

**Les établissements souhaitant se candidater au conseil d'administration sont invités à compléter et retourner le document, ci-après, avant le 18 mai 2018.**

**L'élection des membres du conseil d'administration se déroulera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 25 mai 2018.**

---

**Siège social** : 5 allée de l'Île Gloriette - 44093 NANTES Cedex 1

#### **Antenne de Nantes**

Hôpital Saint-Jacques - 85 rue Saint-Jacques - 44093 NANTES Cedex 1  
02 40 84 69 30 / [qualirelsante@chu-nantes.fr](mailto:qualirelsante@chu-nantes.fr)

#### **Antenne d'Angers**

4 rue Larrey - 49933 ANGERS Cedex 9  
02 41 35 37 33 / [qualirelsante@chu-angers.fr](mailto:qualirelsante@chu-angers.fr)

**Candidature à retourner avant le 18 mai 2018**  
**Election des membres du conseil d'administration**

*Merci de compléter en lettres capitales*

Nom de l'établissement \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Adresse mail \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Représenté par : M. \_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_

**Se présente à l'élection des membres du conseil d'administration**

*(merci de cocher le collègue correspondant)*

**Collège 1 – établissements sanitaires**

- Etablissement public**
- Etablissement privé**
- Etablissement Espic**

**Collège 2 – établissements médico-sociaux**

- Etablissement privé à but lucratif**
- Etablissement privé à but non lucratif**
- Etablissement public**

Fait à

Le

Nom, Prénom

Fonction

Signature et cachet de l'établissement